

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-15 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 29/05/2021 à 18h00

Séance du : **vingt-neuf mai deux mille vingt et un** ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **25/05/2021** ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à **18h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désignée comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS,

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>DAVID Joëlle excusée</b>	PASCAL Alexandra

Absent avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné procuration à Mme Nicole GIBERT.

Absent sans procuration : 0

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

- Attribution subvention 2021 à l'AOMA.
- Récupération de la compétence des canaux d'irrigation.
- Autorisation de projeter des films cinématographiques dans la salle Jean BRANDY

#### **Délibération 01 : 2021-Attribution d'une subvention à l'association AOMA**

Vu le cadre d'intervention pour les aides aux associations.

Considérant que le montant voté au budget 2021 compte 6574 s'élève à 8 000.00 €

Considérant la demande faite par l'AOMA pour l'attribution urgente d'une subvention suite des problèmes de trésorerie dus aux manifestations qu'elle n'a pas pu organiser durant la crise sanitaire.

#### **Le maire expose :**

Que l'association « Association Omnisports des Monts d'Azur » AOMA enregistré sous le n° 0061020841 à la sous-préfecture de Grasse dont le président est Monsieur Jean-Marc MARTIN et dont le siège social se situe 496 chemin des Beaumettes à Saint-Auban est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités sportives, de loisirs et de détente dans le but de promouvoir et développer le sport et les loisirs dans le moyen pays de Grasse.

Enfin et surtout elle organise depuis plusieurs années la manifestation sportive « Le Trial de l'ESCOUSSIER » à Saint-Auban.

Considérant l'important travail de cette association.

Considérant la participation de cette association au sein de la commune.

Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 2 000.00 €.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Adopte la proposition susmentionnée et précise que l'attribution des subventions aux autres associations sera étudiée après réception de tous les dossiers lors du conseil municipal au mois de septembre prochain.

### **Délibération 02 : Compétence irrigation**

Vu la délibération du 17/03/2021 du Syndicat Mixte de la vallée de la Lane et des Plaines de l'autre et du Rieutort portant sur la modification des compétences de ce syndicat.

Considérant que depuis la création du syndicat des 3 vallées, celui-ci a la compétence « irrigation », or ce syndicat n'a jamais exercé cette compétence.

Considérant la demande du syndicat des 3 vallées de retirer cette compétence d'irrigation de ses statuts et de transférer cette compétence aux communes concernées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
Adopte la proposition de récupérer la compétence « irrigation ».

### **Délibération 03 : Autorisation de projections cinématographiques dans la salle communale Jean BRANDY**

**Le maire rappelle** que depuis plusieurs années la commune reçoit la programmation de séances de projection commerciale établie par l'exploitant : SARL des cinémas de la ROSIERE, représentée par M. BOSCH gérant en exercice.

De ce fait, une convention fixant les modalités de fonctionnement doit être signée entre la mairie et l'exploitant susmentionné.

**Le conseil après avoir pris connaissance du projet de convention délibère à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :**

Approuve ce projet de convention dont le texte est joint en annexe,

Autorise Monsieur le maire à établir et signer tous documents inhérents à la présente.

### **Délibération 04 : CREATION DE POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer deux postes non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions :

**Poste 01 :**

Du 01/07/2021 au 31/08/2021 un agent technique à temps complet en charge de l'organisation saisonnier POLE NATURE (gestion de la Clue) et divers travaux de voirie saisonniers.

**Poste 02 :**

Du 01/07/2021 au 31/12/2021 un agent technique à temps complet en charge :

De l'entretien, de l'embellissement saisonnier de la voirie et des bâtiments communaux.

De la manutention due aux manifestations festives organisées dans la commune durant cette période.

**Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

## **Délibération 05 : Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux**

### **Le maire rappelle :**

En vertu de l'Article L.2213-32 du CGCT, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Il se doit donc d'assurer l'existence, la disponibilité ainsi que la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Ainsi la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de Police du Maire et les dépenses afférentes à ce service relèvent des dépenses communales, notamment le bon état de fonctionnement des Points d'Eaux d'Incendie (ci-après dénommés « PEI »).

2/5

Aussi, soucieux de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement le **maire présente** aux membres du conseil municipal 2 projets de convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux d'incendie communaux.

-l'un de la Société SUEZ

-l'autre de la Régie des eaux du canal de BELLETRUD.

### **Après étude des conventions susmentionnées et après délibération les membres du conseil présents et représentés décide à l'unanimité :**

De choisir le projet de convention de la Régie des eaux du canal de BELLETRUD qui répond aux besoins communaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Régie des eaux du canal de BELLETRUD ladite convention.

## **Délibération 06 : Organisation de l'activité canyoning dans la clue de Saint Auban projet Pôle Nature porté par la commune et financé par un programme LEADER.**

Suite aux nombreuses réunions de travail impliquant les élus de la commune, les services techniques de la CAPG, le PNR, la DGFIP, et les professionnels de l'activité, il a été décidé de conduire un test grandeur nature d'organisation permettant de :

- Supprimer les nuisances constatées ces dernières années (déchets, stationnement gênants, dangereux, toilettes sauvages, etc.)
- Faciliter la circulation routière dans la clue en saison.
- Maîtriser la fréquentation de la rivière dans un contexte de forte affluence renforcée par les conséquences de la tempête Alex et une tendance générale à la réglementation de l'activité, en particulier dans les territoires voisins.

Ce test aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 et permettra de déterminer les mesures permanentes à mettre place dès la saison 2022.

### **Description du dispositif :**

L'organisation envisagée impose de prendre les mesures suivantes :

#### **1/ Réglementation du stationnement sur le chemin du Bausset (interdiction de stationner sauf riverains) :**

Cette réglementation sera établie par arrêté communal en vertu des pouvoirs de police de Monsieur le Maire (article 2213-2 du CGCT) et motivé par les nécessités de la circulation routière et l'ordre public.

Le respect de la réglementation sera assuré grâce à une sensibilisation terrain par les agents impliqués dans le dispositif, des communications (courriers) officiels pour les contrevenants et en dernier recours la répression de la gendarmerie de Seranon.

La panneautique associée à cette réglementation a été définie, elle sera financée par le budget LEADER du Pôle Nature. L'éligibilité de la dépense a été confirmée par le PNR de Pré Alpes d'Azur.

#### **2/ Organisation du parking communal situé au lit-dit Collet du Moulin (voir ANNEXE 1) :Le parking mis à disposition sera associé aux services suivants (liste non exhaustive et non définitive) :**

- Chapiteaux et sanitaires (2 WC)

Les commodités seront temporaires et démontables pour la saison test et pérennisées en dur les saisons prochaines suivant les conclusions du test.

3/5

Ces services seront payants pour permettre de financer les dépenses du dispositif (voir ANNEXE 2, prévisionnel financier). L'équilibre financier de l'organisation dépendra de la bonne volonté des agences.

Les tarifs ont été établis comme suit : Tarif unique pour les commodités : 2 € TTC / pratiquants.  
Gratuité pour les moniteurs canyon.

### **3/Création d'une régie :**

La création d'une régie de recette est prévue pour encaisser le réglements des commodités. Son résultat sera inclus au budget principal. Les moyens de paiement prévus sont : virement, chèque, carte bancaire (code et sans contact), vente à distance et argent numéraire.

Conformément à la délibération n°1 du conseil du 06/06/2020 alinéa 5, et vu l'article 2122-22 du CGCT Monsieur le Maire possède la délégation pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, catégorie dans laquelle la régie du dispositif s'inscrit.

Les modalités de création de la régie, incluant la nomination d'un régisseur et d'un mandataire (sur le terrain), seront réalisés par les services compétents de la commune.

Les dépenses afférentes au dispositif seront comptabilisées dans le budget principal.

Les prestations de service utiles au dispositif identifiées à ce jour sont (liste non définitive) :

- Location et vidange des sanitaires
- Location d'un terminal de paiement électronique
- Salaire du gardien

Les clauses contractuelles seront négociées pour permettent une rupture anticipée des contrats (pourra s'avérer nécessaire si les commodités ne sont pas suffisamment utilisées).

Selon les simulations financières effectués toutes ces dépenses seront couvertes par les recettes (voir ANNEXE 2). Si tel n'est pas le cas, il est prévu une participation de la CAPG via une subvention exceptionnelle.

### **4/ Création d'une embauche saisonnière du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.**

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve le dispositif ainsi énoncé ci-dessus et les documents n°1 et 2 annexés à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et conformément à ses compétences et / ou compétences déléguées.

### **Délibération 07 : Subvention Conseil Départemental des A-M dotation cantonale d'aménagement 2021.**

#### **Le maire expose :**

Suite à la dégradation de certaines voies communales.

Il est nécessaire de procéder d'urgence à divers travaux de réfection de la voirie communale.

#### **Le maire précise :**

Que l'ensemble des recettes sera assuré par la subvention du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de l'enveloppe de la dotation cantonale d'aménagement pour l'exercice 2021.

#### **➤ Plan de financement prévisionnel :**

<b>Coût total des travaux</b>	<b>63 792.50 € HT</b>	<b>76 551.00 € TTC</b>
<b>Dotation Cantonale d'Aménagement 80 %</b>	<b>51 034.00 €</b>	
<b>Part communale restante</b>	<b>25 517.00 € TTC</b>	

#### **Le Maire demande :**

D'accepter la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et de l'autoriser à solliciter l'enveloppe réservée en sa faveur dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres

**AUTORISE** Monsieur le maire à :

- Entreprendre les travaux de voirie 2021 pour un montant estimatif retenu à 63 792.50 € HT et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.
- Solliciter le montant de l'enveloppe au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021, la plus haute possible, réservée en faveur de notre commune auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

## Débat et questions diverses :

### Organisations des journées citoyennes :

M. François CHOLLET informe qu'il s'occupe de faire le modèle du courrier pour les réunions, il sera mis en page par le service administratif et distribué par des conseillers municipaux directement dans les boîtes aux lettres des administrés.

### Vente communale :

Pour la vente éventuelle du bâtiment communal « HLM de Cannes », il est précisé que ce dossier sera débattu uniquement quand toutes les démarches administratives seront terminées avec Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins.

### Visite de M. Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes :

M. le Maire informe qu'il sera évoqué lors de cette visite la possibilité de regrouper la BASE FORCE 06 et les services SDA. Le CM sollicite plusieurs études possibles (vente, échange, bail emphytéotique...) pour ledit regroupement.

### Demande des gérants du camping « La Pinatelle » :

M. le maire informe que les gérants du camping souhaitent faire des activités de loisirs, ils sollicitent l'autorisation de louer ou autres une partie du terrain de foot communal. Le maire est chargé d'étudier leur demande, pour éventuellement proposer un bail précaire.

### SMIAGE :

Le maire informe que suite aux diverses inondations que la commune a subies ces dernières années, SMIAGE étudie la possibilité de refaire les 2 ponts communaux (le pont de la clue et le pont à l'entrée du raccourci du Brunet côté ouest). M. le Maire est en charge du suivi de ce dossier.

### Festivités :

Madame Nicole GIBERT informe le Conseil des diverses manifestations que la mairie organisera durant la période estivale 2021.

M. Jean-Victor CAILLEUX en sa qualité de Président du Comité des Fêtes, informe des animations qui sont prévues pour la Fête Nationale du 14 juillet 2021.

Fin de séance à 19h30.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 <sup>er</sup> Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	Excusée a donné procuration à Mme Nicole GIBERT
2 <sup>ème</sup> adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3 <sup>ème</sup> adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

